

Mairie de RIS



✉ 63290 – RIS
☎ 04 73 94 61 72
☎ 04 73 94 89 60

mairiederis@wanadoo.fr

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

RISQUES NATURELS :

- INONDATION
- FEUX DE FORET

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- TRANSPORT DE MATIERES
DANGEREUSES
- RUPTURE DE BARRAGE

Mairie de RIS



✉ 63290 – RIS

☎ 04 73 94 61 72

☎ 04 73 94 89 60

mairiederis@wanadoo.fr

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DIRCRIM) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeurs affectant le territoire et la population de la commune de Ris.

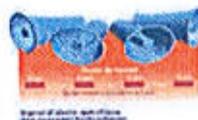
Notre commune est concernée par deux risques naturels : **inondation, feux de forêt et deux risques technologiques (le risque de transport de matières dangereuses et la rupture de barrage).**

Le présent document est destiné à informer les citoyens sur les risques qui existent sur le territoire Rissois et les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Que faire en cas de catastrophe prévisible ?

Notre Commune est concernée essentiellement par quatre risques :

- l'inondation (rivières Allier, Dore et ruisseaux),
- la rupture du barrage de Naussac,
- les feux de forêt,
- le transport des matières dangereuses par route, par fer ou par gazoduc.



Comment l'alerte est-elle donnée ?

- par la sirène,
- par haut-parleur, depuis des véhicules (pompiers, forces de l'ordre, services de la Mairie)
- par la radio,
- par le signal national d'alerte, émis par une sirène comportant trois cycles d'une minute d'un son modulé séparé par des interruptions de cinq secondes.



Conduite à tenir



Mettez- vous à l'abri ➤ en fonction de la nature du danger,
. monter à l'étage ou sur les hauteurs en cas d'inondation,
. se calfeutrer chez soi en cas d'émanation de gaz ou de fumées



Ne prenez pas votre véhicule (sauf instructions formelles)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école (Ils sont en sûreté des personnes compétentes s'en occupent)



Ne téléphonez pas (libérez les lignes)

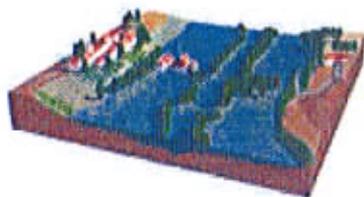


• Ecoutez les radios ➤ . France Inter Go (162 Kh ou 1852 mètres)
. France bleu pays Auvergne (FM 102,5)

• Respectez les consignes données par les autorités (Mairie, Pompiers, gendarmes)

La fin de l'alerte est un signal continu émis par la sirène.

Un dossier d'information communal sur les risques majeurs peut être consulté en Mairie.



RISQUE D'INONDATION

La commune est concernée par deux types d'inondation :

1° Le débordement des rivières DORE et ALLIER

La plus haute crue connue à ce jour est celle de 1866 (altitude 269m atteinte)

2° Le ruissellement en cas d'orages ou de fortes pluies le long des ruisseaux du Vauziron, de Calleville et du Saut du Loup dit « ruisseau de Ris ».

Mesures prises par la commune :

- Prise en compte des zones inondables dans la carte communale (interdiction de construire),
- Entretien des cours d'eau,
- Surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Application d'un plan départemental du service d'alerte aux crues.

Consignes de sécurité envers la population :

Alerte : les rivières débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...)

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,...).



1- Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage,



2- Ecoutez la radio (France Inter GO 162 KHZ ou 185 .2M) ou France Bleu Auvergne (102.5 FM)

3- Suivez les consignes



Coupez l'électricité,

n'allez pas chercher vos enfants à l'école



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.

Après l'inondation

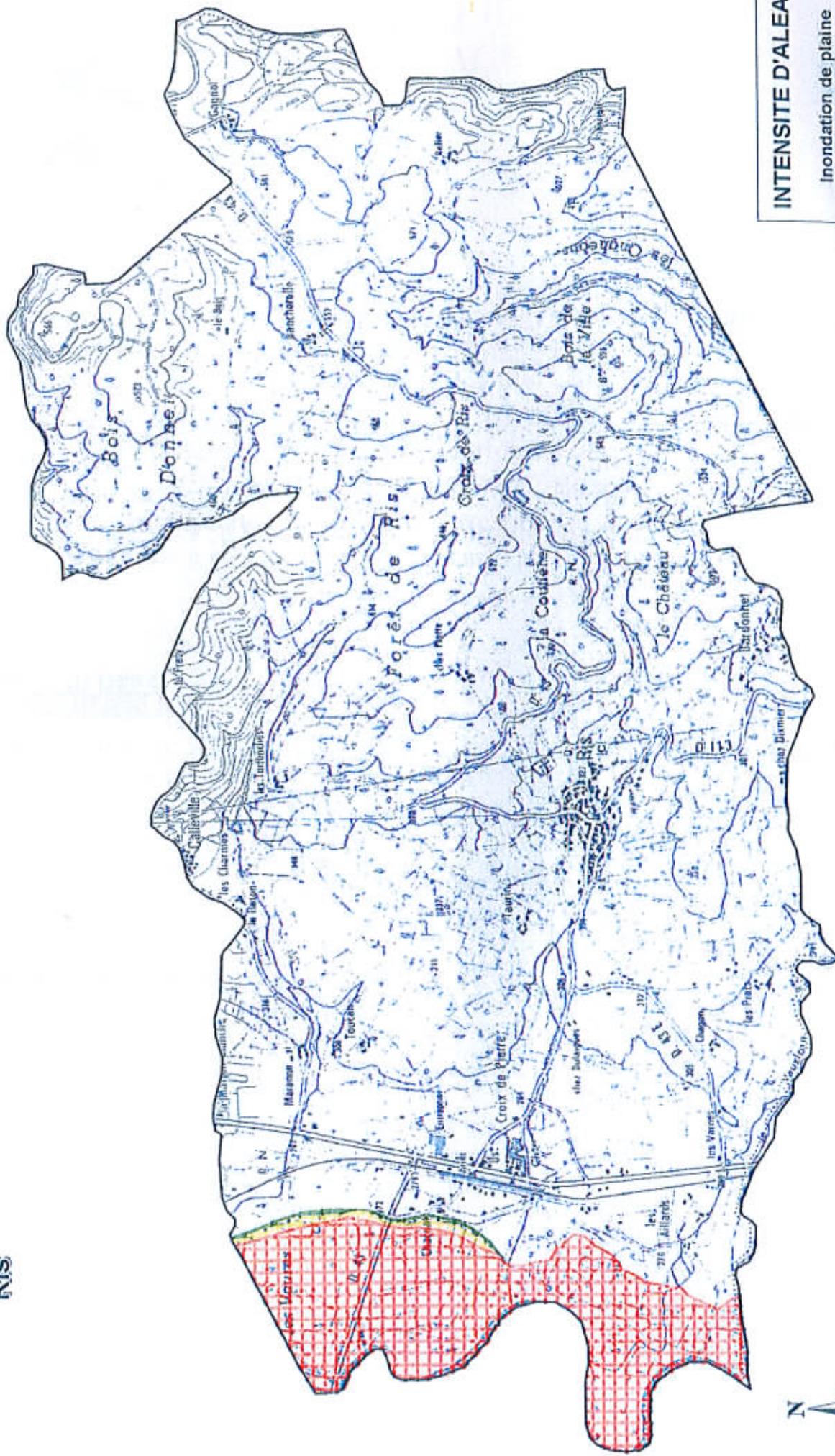
Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffez dès que possible

CARTE ALEAS NATURELS

Ris



INTENSITE D'ALEA

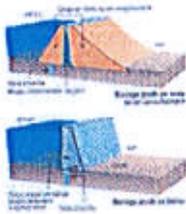
Inondation de plaine
Crue de référence :
Allier, 1866

	faible
	moyen
	fort



échelle : 1 / 25 000e
réalisée par SFRM (novembre 2005)

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



« aval d'un barrage »

Situation : La commune est soumise au risque de rupture du barrage de Naussac (190 millions de m³) situé en Haute Loire.

L'onde de submersion n'a pas été cartographiée compte tenu de sa date de réalisation (1978), mais la commune est soumise à l'aléa rupture de barrage, les conséquences devraient correspondre à celle de la plus forte inondation connue à ce jour (1866). (cf. carte page suivante)

Mesures prises :

- Surveillance permanence de un ouvrage par l'établissement Public « Loire »,
- Vidanges décennales et suivi des ouvrages en continu.

Consignes de sécurité :

Agir comme en cas d'inondation

CARTE ALEAS NATURELS

Ris



INTENSITE D'ALEA

Inondation de plaine
Crue de référence :
Allier, 1866

 faible
 moyen
 fort

échelle : 1 / 25 000e
réalisé par SFRM (novembre 2005)



RISQUE DE FEUX DE FORET

La commune de Ris est concernée par le risque feu de forêt dans sa partie EST

Mesures prises par la commune :

- Entretien des pistes forestières traversant les bois,
- Tournées de surveillance en période critique.

Consignes de sécurité :

Ce que vous devez faire en cas d'incendie :

- Donner une alerte si vous êtes témoin : appeler le 18 ou le 112 depuis un téléphone mobile,
- Suivre les consignes données par les pompiers, la gendarmerie, les autorités communales...
- Couper l'électricité et le gaz,



- N'allez chercher vos enfants à l'école.



- Après l'alerte, ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Consignes complémentaires :

En aucun cas vous ne devez vous approcher d'un feu de forêt.

A l'approche du sinistre

- Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risques d'explosion ;
- Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison ;
- N'évacuer les lieux que sur décision des sapeurs pompiers afin de choisir le moment opportun.

Si le sinistre est là

- Se réfugier dans l'habitation ;
- Abriter ou isoler les véhicules ;
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées ;
- Ne quittez pas votre maison, il n'y a aucune chance de survie au moment du passage du sinistre.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction

- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation ;
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

Après le sinistre

- Eteindre les foyers résiduels ;
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée ;
- Inspecter la maison soigneusement ;
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour ;
- Venir en aide aux voisins.



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations, gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

Situation :

La commune de RIS est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue par :

- Une voie routière : DR 906,
- Une voie ferrée : ligne Vichy – Puy Guillaume,
- Une canalisation de transport de gaz naturel (gazoduc exploité par Gaz de France), dans la zone ouest de la commune.

Mesures prises par la commune :

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- Réglementation de la traversée de la commune,
- Surveillance régulière du gazoduc et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone ouest de la commune),
- Identification et signalisation des produits transportés,
- Plan de secours spécialisé TMD réalisé par le Préfet,

Consignes de sécurité :

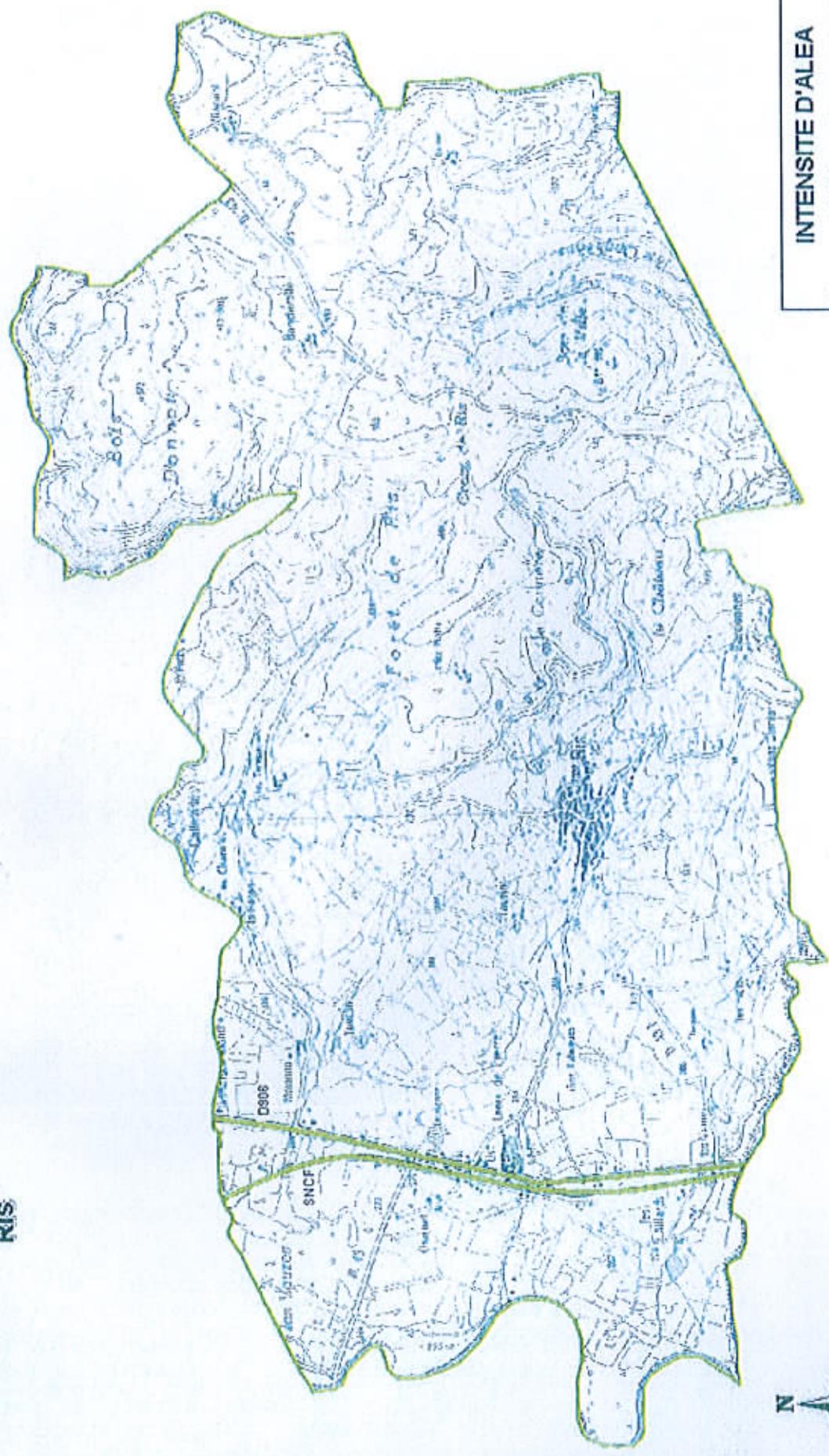
- Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger,
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie,
- Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

Si l'alerte a été donnée :

-  Mettez-vous à l'abri : rentrez chez vous ou dans le bâtiment le plus proche, fermez les fenêtres et arrêtez les ventilations,
-  Ecoutez la radio : France Inter GO (162Kz ou 1852M) ou France Bleu Auvergne (102.5).
- Dans tous les cas :
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle,
-  N'allez pas chercher vos enfants à l'école,
-  Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte.

CARTE ALEAS TECHNOLOGIQUES

Ris



échelle : 1 / 25 000e
réalisée par SFRM (novembre 2005)

INTENSITE D'ALEA
Transport Matières Dangereuses

très faible
faible
moyen
fort